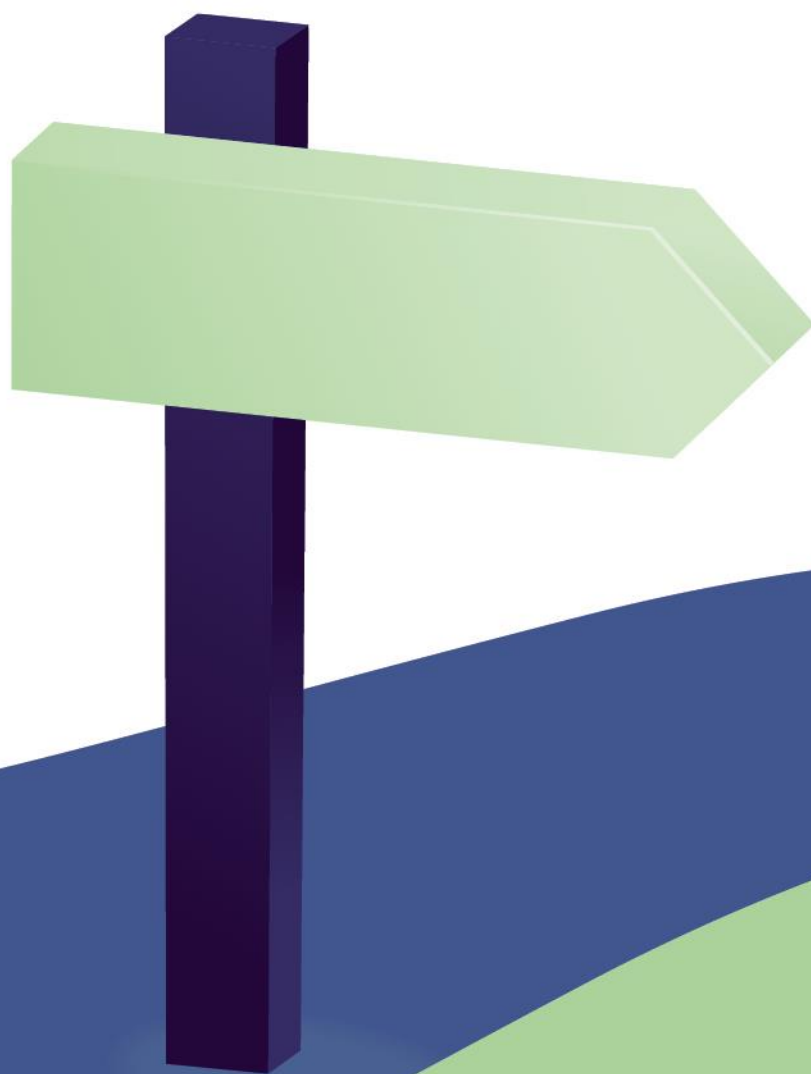


Septembre 2023

POLITIQUE

Sécurité





NOS OBJECTIFS LONG TERME

La SÉCURITÉ est une VALEUR fondamentale du groupe Eramet.

Nous devons être des leaders de la sécurité et atteindre notre objectif de ZÉRO accident. C'est un objectif clé de notre stratégie et la condition du succès de notre entreprise.

Nous sommes convaincus que tout accident peut être évité.

Dans les usines et les sites miniers, nos activités demandent une vigilance constante afin de prévenir tout accident et ne pas mettre en danger la santé des collaborateurs, ni celle d'intervenants extérieurs.

Le Groupe met donc en œuvre des mesures de prévention et de protection afin d'assurer la plus grande sécurité possible sur ses sites d'implantation.

Chacun est responsable de sa propre sécurité, de ses collaborateurs et de ceux qui l'entourent.

La sécurité est la responsabilité première de chaque manager de notre entreprise.

C. BORIES

A. Le MAIGNAN

N. CARRE

C. NOUEL

G. VERCAEMER

V. De CHASSEY

G. STREETON

1. ENGAGEMENTS DU GROUPE ERAMET

Dans le cadre de sa Politique Sécurité, le groupe Eramet s'engage à :

COMEX et CODIR

- **Encourager**, reconnaître et soutenir activement l'implication de tous les employés dans l'amélioration des performances sécurité.
- **Allouer** des fonds et moyens en conséquence pour soutenir les efforts de sécurité.
- **Appliquer** des mesures disciplinaires, au minimum conformes aux normes applicables, aux personnes qui choisissent de ne pas respecter nos règles et politiques en matière de sécurité.
- **Faire preuve** d'exemplarité, de vigilance et de réactivité face aux risques susceptibles d'apparaître.

Chaque Employé

- **Respecter** les exigences du Groupe et des sites ainsi que les réglementations locales.
- **Faire preuve** d'exemplarité, de vigilance et de réactivité face aux risques susceptibles d'apparaître.
- **Identifier** les dangers et contrôler les risques avec l'objectif d'éliminer tout risque.
- **Faire appliquer** nos exigences sécurité aux entreprises extérieures travaillant sur nos sites.
- **Arrêter** toute activité jugée dangereuse ou non-conforme aux règles de la sécurité.
- **Dialoguer et interagir** avec les collaborateurs et sous-traitants à l'occasion de visites sécurité régulières.
- **Se former** à l'application des procédures et instructions sécurité.
- **Reporter** des évènements, actes & conditions dangereux et suggestions d'améliorations.

Chaque manager a la responsabilité d'/de :

- **Assurer la conformité des règles de sécurité sur le terrain et dans les procédures.**
- **Echanger/Interagir régulièrement avec ses collaborateurs sur leur sécurité.**
- **Donner les moyens à chacun de ses collaborateurs de respecter ces engagements.**

2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La Direction Sécurité et Prévention du Groupe est garante de la présente politique. Elle est chargée de sa révision afin de tenir compte des évolutions internes et externes. La politique est traduite en objectifs chiffrés et en plan d'amélioration de la sécurité au niveau du Groupe et de chaque site.

Afin de déployer sa Politique Sécurité, Eramet met en œuvre les moyens suivants :

- **Définir clairement les rôles et responsabilités en matière de sécurité.**
- **Soutenir la politique par des ressources dédiées à la sécurité en nombre suffisant, ainsi que l'implication du management opérationnel au quotidien.**
- **Nommer sur chaque site un responsable sécurité qui conseille et soutient le management du site en matière de sécurité au travail. Le responsable sécurité a l'autorité pour faire appliquer les règles.**
- **S'appuyer sur des standards définissant les grands principes et les règles de sécurité tels que :**
 - Les risques sont identifiés et classés par criticité. Les mesures de contrôle sont mises en place pour éliminer les risques ou réduire leur criticité à un niveau acceptable.
 - Les tâches de routines sont effectuées selon une instruction de travail qui prend en compte les risques identifiés pour cette tâche. Les tâches critiques non couvertes par une Instruction de travail font l'objet d'un permis de travail.
 - Les activités critiques sont réalisées en conformité avec les « Exigences Essentielles de Sécurité » et les Standards de sécurité définis par le Groupe.
 - Les missions et travaux effectués par les entreprises intervenantes sont encadrés par un Plan de Sécurité spécifique et la conformité aux règles sécurité contrôlée sur le terrain.
 - Les interactions sécurité sont effectuées par les managers en nombre suffisant conformément aux objectifs fixés.
 - Les objectifs chiffrés et des tableaux de bord permettent le suivi des indicateurs pertinents en matière de sécurité.

Le respect des principes et des règles de sécurité est intégré dans les processus de contrôle, d'inspection et d'audits.